

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2011

Le dix-sept février deux mil dix, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	10 février 2011	Affichée le	10 février 2011
----------------	-----------------	-------------	-----------------

Membres en exercice :	14	Membres présents :	13
Nombre de pouvoirs :	0	Nombre de votants :	14
Secrétaire de séance :	Madame Céline CHEVAL		

PRÉSENTS : Mr Jacky PAUMIER, Mme Andrée PREVOTEAU, Mr Hervé GAMBLIN, Mme Céline CHEVAL, Mme Carole DEVAUX, Mr François JORON, Mr Charles LELIEUR, Mr Marcel MEEUS, Mr Laurent MOREAU, Mr Christian GRANDSIRE, Mr Jackie GOUJON, Mr Jean François MARTIN, Mme Béatrice LEMAUX.

POUVOIR(S) : Annie SURVILLE à Hervé GAMBLIN

EXCUSE(S) : Annie SURVILLE

ABSENT(S) :

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2010.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Sous la présidence de Madame Andrée PREVOTEAU, adjointe et doyenne d'âge du Conseil Municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2010 qui s'établit ainsi :

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses	225 288,96 €
Recettes	250 121,53 €
Excédent de l'exercice	24 832,57 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	165 722,18 €
Recettes	183 467,95 €
Excédent de l'exercice	17 745,77 €

EXCEDENTS 2009

Fonctionnement	81 665,41 €
Investissement	3169,19 €

EXCEDENT 2010 127 412,94 €

CAISSE DES ECOLES

Dépenses	27 737,05 €
Recettes	25 233,40 €

EXCEDENT 2009 9 139.73 €

EXCEDENT 2010 6636,08 €

CCAS

Dépenses	5719,16 €
Recettes	6500,00 €

EXCEDENT 2009 387,97 €

EXCEDENT 2010 1168,81 €

Hors de la présence de Mr PAUMIER Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2010 de la Caisse des Ecoles et du CCAS 2010.

CONVENTIONS ECOLES EXTERIEURES

Le Conseil Municipal décide de fixer à **550 €** la participation financière des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à VRAIVILLE et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces communes.

TABLEAU DES ELECTIONS CANTONALES

DIMANCHE 20 MARS 2011

HORAIRES	EMARGEMENT	PRESIDENT	POINTAGE
8H00-10H00	Marcel MEEUS	Jacky PAUMIER	Jackie GOUJON
10H00-12H00	Annie SURVILLE	Andrée PREVOTEAU	François JORON
12H00-14H00	Céline CHEVAL	Andrée PREVOTEAU	Béatrice LEMAUX
14H00-16H00	Laurent MOREAU	Hervé GAMBLIN	Carole DEVAUX
16H00-18H00	Charles LELIEUR	Jacky PAUMIER	Jean-François MARTIN

DIMANCHE 27 MARS 2011

HORAIRES	EMARGEMENT	PRESIDENT	POINTAGE
8H00-10H00	Marcel MEEUS	Jacky PAUMIER	Jackie GOUJON
10H00-12H00	Laurent MOREAU	Andrée PREVOTEAU	Carole DEVAUX
12H00-14H00	Céline CHEVAL	Andrée PREVOTEAU	Annie SURVILLE
14H00-16H00	Béatrice LEMAUX	Hervé GAMBLIN	François JORON
16H00-18H00	Charles LELIEUR	Jacky PAUMIER	Jean-François MARTIN

SUJETS NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour délibérer sur les sujets suivants n'ayant pu être inscrits à l'ordre du jour car parvenus après l'envoi des convocations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

❖ Compte de gestion 2010

Le Conseil Municipal

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2010 de la commune et des budgets annexes lors de la réunion du 17 février 2011.
- Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures :
 1. le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009
 2. Celui de tous les titres de recettes émis
 3. Et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés

Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare que le compte de gestion de la commune et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2010 par le Receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

❖ Recensement de la population : agent recenseur modification de rémunération (délibération n°31-2010 du 21 décembre 2010)

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

DECIDE :

D'instituer dans le cadre des opérations de recensement de la population mises en œuvre en 2007, pour permettre l'indemnisation de(s) l'agent(s) communal nommé(s) en qualité d'agent(s) recenseur(s) par le Maire :
- l'indemnité d'administration et de technicité définie par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002.

Le Maire fixera le montant individuel versé à l'agent concerné dans la limite des possibilités réglementaire de ce texte, à savoir 320,91 € ou 8 fois le montant de base-[sans pouvoir dépasser le montant de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE à la commune]

Cette indemnité sera versée en une seule fois au terme des opérations de recensement

La délibération prendra effet à sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.